

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 30 avril 2009 portant réglementation générale  
et fixant les modalités de subventionnement des milieux  
d'accueil organisés par "l'Office" et des services d'accueil  
spécialisé de la petite enfance**

**A.Gt 10-06-2021**

**M.B. 17-06-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "ONE", tel que modifié, articles 2, § 1er, alinéa 4, 4° et 5°, 3 et 6, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par " l'Office " et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, article 39/1;

Considérant la décision du Gouvernement du 17 décembre 2020 autorisant la majoration des subventions des services d'accueil spécialisé de la petite enfance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 28 février 2021;

Considérant la décision du Gouvernement du 1<sup>er</sup> avril 2021 permettant la majoration des subventions des services d'accueil spécialisé de la petite enfance jusqu'au 30 juin 2021;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enfance;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 39/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par "l'Office" et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, inséré par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2020 relatif au soutien des milieux d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2020 visant à prolonger le soutien aux milieux d'accueil dans le cadre du déconfinement progressif, l'alinéa 1<sup>er</sup> est complété par les mots «et la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

Bruxelles, le 10 juin 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des médias et des Droits  
des Femmes,

B. LINARD